



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 24 juin 2026

Présents MM. Vincent GUIBERT, Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI (point n°1), Dominique DANILO, Stéphanie DEGAS, représentants le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, Marie-Chantal GUILLOT, Laurence HILLEREAU, représentants les associations.

Absente excusée ayant donné pouvoir

Mme Maryse MESLET

Mme Laurence HILLEREAU

Absents excusés

M. Jean-Paul PAVILLON
Mme Florence RAYMOND AUGIER
Mme Shaïnon PLASSON
Mme Chloë FAOUZI (du point n°2 au 15)
Mme Karine VOLCLAIR

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 19 juin 2026, CASF, article R123-16

POINT N°8 – RESIDENCE AUTONOMIE – TARIF AIDE SOCIALE

Monsieur Vincent GUIBERT, Vice-Président, expose :

Vu la Convention d'aide sociale en résidence autonomie, signée conjointement par le Conseil Départemental et le CCAS le 20 janvier 2025,

Vu l'arrêté départemental n°2026_02_AR_0059, relatif à la tarification redevance mensuelle de référence, opposable au bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement, pour 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

Article 1 – En application à l'arrêté départemental, les redevances mensuelles de référence opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, applicable au 1^{er} janvier 2026, sont :

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 049-264901976-20260624-AS_26_06_24_8-DE

Hébergement permanent	
Personne seule	754,33 €
Personne accueillie en couple dans un même logement	454,55 €
Hébergement temporaire	
Personne seule	1 154,44 €

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

